

# Le pré-diagnostic propriété industrielle...

... est une évaluation des besoins de l'entreprise  
en matière de propriété industrielle.



Reposant sur une **analyse objective et qualifiée**, le pré-diagnostic prend en compte l'ensemble des outils de propriété industrielle (brevets, marques, dessins et modèles) mobilisables au sein de l'entreprise, et inclut aussi les contrats, les licences, les recherches documentaires, les achats et les ventes de technologies.



Il donne en retour à l'entreprise une **vision prospective de ses atouts compétitifs**, tant sur la protection que procure la propriété industrielle que sur ses autres utilisations possibles : veille technologique et juridique, licences et partenariats, valorisation des actifs, etc.



Il permet de dégager **des pistes d'action** et identifie **les compétences internes** à l'entreprise pour la mise en œuvre d'une politique de propriété industrielle.



Le coût de réalisation d'un pré-diagnostic s'élève à 1 500 €. Financée par l'INPI ou co-financée par le Conseil régional, la prestation est **totalelement gratuite pour l'entreprise**.

## EN BREF

Le pré-diagnostic propriété industrielle permet d'évaluer, à partir d'un état des lieux, les enjeux de propriété industrielle dans l'entreprise.



### Qui est concerné ?

Les TPE et PME innovantes ayant peu ou pas recours à la propriété industrielle, notamment aux brevets.



### Qui réalise la prestation ?

Un expert de l'INPI, un spécialiste en propriété industrielle ou un consultant, proposés par l'INPI.



### Combien ça coûte ?

D'une valeur de 1 500 €, la prestation est entièrement financée par l'INPI ou co-financée par le Conseil régional.

Elle est donc **gratuite pour l'entreprise**.

### A QUI S'ADRESSER ?

- INPI en Midi-Pyrénées  
[midipyrenees@inpi.fr](mailto:midipyrenees@inpi.fr)  
Tél. : 0 820 213 213
- Réseau régional RDT  
[www.rdt-france.org](http://www.rdt-france.org)

# Pré-diagnostic propriété industrielle

Optimisez le potentiel  
d'innovation  
de votre entreprise



Services INPI

# Pourquoi faire un pré-diagnostic ?

## Témoignage d'entreprise



**P**our SERMAS Industrie, petite entreprise grenobloise de 26 personnes, la protection de son savoir-faire était déjà une préoccupation de chaque instant. Mais... « *Nous étions résignés à "vâler" contre nos concurrents parce que nous n'étions pas protégés. Ainsi, nous avions mis au point un procédé et nous en avons discuté de façon informelle lors d'un salon international. Quelques semaines plus tard, nous avons découvert que les personnes à qui nous en avions parlé avaient déposé un brevet sur notre invention.* », témoigne son Pdg, Gérard Laforêt.

### SERMAS

#### Fiche d'entreprise

- **Création** : en 1997 à Saint-Quentin-sur-Isère
- **Domaine d'activité** : métallurgie
- **Spécialité** : étude, construction et réalisation d'installations de sciage haute performance d'aluminium



PHOTOS : DR SERMAS

Installation de sciage et refendage de blocs d'aluminium de grandes dimensions

La sécurisation des relations avec les partenaires compte aujourd'hui parmi les priorités pour le développement de SERMAS.

Le pré-diagnostic proposé par les experts de l'INPI a aidé la société à prendre conscience du rôle des outils de la propriété intellectuelle pour mettre en place une stratégie de protection et de veille concurrentielle adaptées à ses objectifs.

Le pré-diagnostic a également sensibilisé l'entreprise à l'intérêt d'évaluer, pour chaque cas, la pertinence d'un dépôt de brevet et à définir une stratégie appropriée en fonction de l'étendue géographique des marchés potentiels, de la présence d'antériorités, de l'environnement concurrentiel et des coûts de protection. En effet, si l'entreprise SERMAS travaille essentiellement en sous-traitance avec des sociétés françaises, ses principaux marchés se trouvent à l'étranger... « *Nous réalisons près de 80 % de notre chiffre d'affaires en exportant nos produits vers l'Allemagne, la Scandinavie, la Chine ou l'Islande* ». Le dépôt d'un brevet permettra à SERMAS d'exploiter, par le biais de licences ou de cessions, des innovations qu'elle ne peut pas industrialiser ou commercialiser seule sur un territoire.

À l'issue de l'expérience, Gérard Laforêt en tire un bilan plus que positif :

« **Aujourd'hui, nous nous protégeons efficacement.** Nous allons bientôt déposer **notre premier brevet**

et c'est au **pré-diagnostic** que nous devons cette **démarche** ! »

### UNE EXPERTISE QUALIFIÉE

Les pré-diagnostic sont réalisés par des **experts de l'INPI** spécialement formés ainsi que par des **conseils en propriété industrielle, des experts issus des chambres régionales de commerce et d'industrie (ARIST)** ou des **consultants spécialisés** sélectionnés par l'INPI.

### QUATRE ÉTAPES-CLÉS

La réalisation d'un pré-diagnostic se déroule en **quatre temps** dont une **demi-journée en entreprise**.

- 1** L'étude de l'entreprise et de son environnement : secteur d'activité, concurrence...
- 2** La visite en entreprise : analyse des produits, des services, de l'organisation, de la situation financière, etc.
- 3** La rédaction d'un rapport en quatre parties : état des lieux, développements possibles, pistes d'action, ressources et outils de mise en œuvre.
- 4** La restitution en entreprise pour expliciter les suites à donner au pré-diagnostic.

Les **résultats d'un pré-diagnostic sont confidentiels**.